

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 573

présenté par
M. Paul

ARTICLE 46

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et de rééducation médico-technique »,

les mots :

« , de rééducation et médico-techniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.